



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 22 JUIN à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23

ETAIENT PRESENTS : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Francine BUREAU, Christian BLOCK, Anita BONNIN, François D'AUZAC, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Caroline OMODEI, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Patrick THIERRY, Sophie VAN DEN ZANDE, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Natalie BLATEAU-GAUZERE à Evelyne DUPUY
Laurine DUMAS à Morgane JANSEN-REYNAUD

Excusé : Pierre FREMONT

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Suffrages exprimés : 22

Secrétaire de séance : Francine BUREAU

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 11 mai 2015, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal.

<u>Vote</u>	Pour 22	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2015-06-01
COMPTE EPARGNE TEMPS

M. le Maire rappelle que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Pour les agents ayant un emploi du temps annualisé (secteurs scolaires et sportifs), l'alimentation du CET est limitée aux jours de congés annuels non pris du fait d'arrêts maladie, à condition toutefois que l'agent ait pris au moins 20 jours de congés pour un temps complet. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

Madame Evelyne Dupuy indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Elle précise notamment que le compte épargne-temps :

- peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours (60 jours) ;
- il peut être approvisionné par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (20 jours) ;
- peut être liquidé selon différents modes : congés, indemnisation (à compter du 21^{ème} jours), prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

L'organe délibérant de la collectivité détermine sous réserve des nécessités du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Madame Evelyne Dupuy propose par conséquent de mettre en place le compte épargne-temps à compter du 1^{er} janvier 2016 et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- ouverture du CET sur demande expresse écrite de l'agent ;
- nature des jours épargnés : jours de congés annuels (limités à 5 jours par an). Au-delà de ce seuil, les jours non pris seront considérés comme perdus au 31 janvier de l'année N+1 ;
- la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps doit être faite par écrit par l'agent avant le 31 janvier de chaque année ;
- conditions du maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile (plafond de 60 jours maximum) ;
- maintien automatique des jours épargnés sur le CET, en l'absence de demande expresse de l'agent, pour les jours épargnés à la fin de chaque année civile inférieurs ou égal à 20 ;
- la liquidation des jours épargnés au CET à la fin de l'année civil peut se faire ainsi :
 - jours n'excédant pas 20 jours de congés, liquidation sous forme de congés uniquement et sous réserve expresse de nécessité de service ;
 - à compter du 21^{ème} jour, liquidation, dans les proportions souhaitées par l'agent sous forme d'indemnisation et/ou de prise en compte au sein du régime de la RAFP et/ou de maintien des jours sur le CET pour les fonctionnaires territoriaux titulaires affiliés à la CNRACL. Au moment d'une indemnisation, un solde de 20 jours minimum devra être maintenu sur le CET, un paiement intégral n'étant possible qu'en cas de cessation de fonctions de l'agent. Le paiement des jours s'effectue sur la rémunération de l'agent du mois de juin.

- délai avant lequel l'agent doit exercer son droit d'option pour les jours inscrits à son CET au 31 décembre de l'année civile : fixé au 31 janvier de l'année suivante ;
- année de référence : année civile ;
- entrée en vigueur du dispositif : **1^{er} janvier 2016** ;
- accolement des jours épargnés : de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- délai de prévenance à respecter pour l'utilisation sous forme de congés des jours épargnés : **1 mois** (sauf exception en raison d'évènements exceptionnels non prévisibles et justifiés) ;
- possibilité de transfert du compte en cas de mutation de l'agent ;
- fermeture du compte : fin d'activité de l'agent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'instituer, au bénéfice des agents employés par la commune de Bouliac, à compter du 1^{er} janvier 2016 le compte épargne-temps conformément aux conditions exposées ci-dessus.

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2015-06-02

FOURRIERE POUR ANIMAUX : RENEGOCIATION CONVENTION SPA

Monsieur le Maire explique que depuis 1995, la CUB soutenait financièrement la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest (SPA) (à hauteur de 100 000 €) ainsi que la ville de Bouliac dont la participation est calculée sur la base de 0.20 €/habitants / an.

Or, Bordeaux Métropole a décidé du non renouvellement de sa participation à compter de l'année 2015 au motif que l'activité « fourrière » ne relève pas de ses compétences mais celles des communes.

Dans ces conditions, et afin d'assurer la pérennité de cette association d'utilité publique, la SPA se tourne vers les communes en sollicitant une revalorisation du montant des participations à 0.34 € / habitants/ an. Ce tarif sera fixe durant 9 ans.

Le montant de la cotisation pour la ville de Bouliac serait donc de : 0.34 € X 3253 habitants = 1106.02 €.

Ouï ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la revalorisation des frais de cotisations à 0.34 € / habitant / an ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la SPA telle que jointe en annexe.

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2015-06-03

**CLUB INFORMATIQUE : CONFIRMATION DE L'ATTRIBUTION
DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2015**

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 1500.00 € a été attribuée sur le budget primitif communal à l'association « Club Informatique – Echecs » au titre de l'année 2015.

Le virement de cette somme n'a pas pu être effectué par la Trésorerie de Cenon, le nom officiel de l'association ainsi que son RIB étant toujours au nom de « La Dame de Vialle » et non « Club Informatique ». De plus, la section « Echecs » n'a rien à voir avec le Club Informatique.

L'association a bien prévu ce changement de nom dans ses statuts mais pas avant l'automne prochain.

Aussi et afin de ne pas mettre en difficulté l'association, il est proposé de confirmer par délibération du Conseil Municipal que le versement de la subvention de 1500.00 € alloué initialement à l'association « Club Informatique - Echecs » est bien destiné à l'association « La Dame de Vialle ».

Anita BONNIN, Présidente de l'association, ne participe pas au vote.

Oui ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme :

- Que la subvention de 1500.00 € allouée au budget primitif 2015 à l'association « Club Informatique – Echecs » doit être bien versée à l'association « La Dame de Vialle ».

Vote

Pour 21

Abstention 0

Contre 0

2015-06-04

**AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE ET A LA CAF**

Monsieur le Maire informe que les travaux d'agrandissement de l'école primaire devraient pouvoir commencer à la rentrée prochaine pour une livraison en septembre 2016.

Le montant de cette opération est estimé à 795 114.76 € T.T.C.

Détail des dépenses :

- Maitrise d'œuvre :	49 710.00 € T.T.C
- Contrôle Technique :	9 588.00 € T.T.C
- Coordination et SPS :	5 400.00 € T.T.C
- Diagnostic Amiante :	1 164.00 € T.T.C
- Diagnostic thermique :	2 970.00 € T.T.C
- Etude de sol :	2 499.96 € T.T.C
- Mission SSI (incendie) :	4 554.00 € T.T.C
- Relevés topographiques :	2 812.80 € T.T.C
- Travaux proprement dits :	706 416.00 € T.T.C
- Divers frais annexes :	10 000.00 € T.T.C

Monsieur le Maire précise que les services de l'Etat ne financeront pas ces travaux. Seuls le Conseil Départemental de la Gironde et la Caisse d'Allocations Familiales sont susceptibles d'apporter des financements, la majeure partie de cette opération étant financée directement par la municipalité par la souscription d'un emprunt. Le montant de l'emprunt sera défini ultérieurement en fonction des aides obtenues et du résultat de l'appel d'offres.

Afin de pouvoir finaliser les dossiers de demandes de subventions, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dossier et de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de la CAF.

Oui ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le dossier d'agrandissement de l'école primaire pour un montant total estimé à 795 114.76 € T.T.C. € ;
- Sollicite l'obtention d'aides financières auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Vote

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2015-06-05

TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de restauration scolaire n'ont pas été augmentés depuis fin 2013 et qu'il y a lieu de les réactualiser en fonction des prix pratiqués par la société ANSAMBLE, titulaire du nouveau de marché.

Rappel des tarifs facturés à la mairie par la société ANSAMBLE :

- Repas école maternelle : 2,74 €
- Repas école primaire : 2,90 €
- Repas ALSH (y compris le goûter à 0,34 €) : 3,24 €

➔ F. Pitoun, propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2015/2016 (€ / repas) :

Tranches QF	Tarifs maternelle	Tarifs primaire	Tarifs ALSH / Vacances sportives y compris goûter
Quotient familial ≤ 500	2.00 €	2.15 €	2.40 €
501 \leq Quotient familial ≤ 1200	2.30 €	2.45 €	2.70 €
Quotient familial ≥ 1201	2.60 €	2.75 €	3.00 €

Les familles devront obligatoirement communiquer leur quotient familial en début d'année scolaire faute de quoi, le tarif plus élevé leur sera appliqué.

Le tarif « adulte » reste inchangé à 3,70 € / repas

F. Bureau précise que les tarifs proposés semblent cohérents à la vue des forts quotients familiaux sur la commune. Toutefois, pour la tranche de quotient familial inférieur à 500, l'augmentation du tarif de 0.20 € peut représenter un cout élevé pour les familles. Compte tenu du faible nombre de familles concernées dans cette tranche de QF, elle propose une modulation supplémentaire du tarif. De plus, F. Bureau s'interroge sur l'absence de tarifs « hors commune » et l'instauration de 3 tranches de revenus fiscaux au lieu des 5 appliquées habituellement lors des camps de l'ALSH par exemple.

M. le Maire confirme bien qu'une tarification « hors commune » n'est pas prévue, un très grand nombre d'enfants habitant Bouliac. La création de tranches supplémentaires ne semble pas non plus justifiée étant donné les faibles tarifs appliqués. M. le Maire rappelle que les familles connaissant des difficultés peuvent se rapprocher à tout moment du CCAS pour bénéficier d'aides.

F. Bureau précise qu'il est parfois difficile aux familles de faire cette démarche.

Ch. Block rappelle que la municipalité a toujours été soucieuse des éventuelles difficultés que peut connaître sa population et que le CCAS a pleinement sa place dans ce type de dossier et qu'il a toujours œuvré avec grande efficacité et discrétion.

F. Pitoun et P. Lhyvernay rappellent qu'elles sont en contact permanent avec les Directrices des écoles maternelle et élémentaire qui leur font part si besoin de situations difficiles.

M. le Maire déclare sa volonté à ce que les familles ayant les revenus les plus modestes bénéficient d'une tarification moindre dans un souci d'équité sociale. Il précise avoir bien entendu les observations qui ont

été faites par les divers intervenants et propose de revoir à la baisse le tarif de la tranche inférieure (QF 500) de -0.10 €.

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs de restauration scolaire ci-dessous ; les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

Tranches QF	Tarifs maternelle	Tarifs primaire	Tarifs ALSH / Vacances sportives y compris gouter
Quotient familial \leq 500	1.90 €	2.05 €	2.30 €
501 \leq Quotient familial \leq 1200	2.30 €	2.45 €	2.70 €
Quotient familial \geq 1201	2.60 €	2.75 €	3.00 €

Vote

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2015-06-06

TARIFS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le transport scolaire est organisé pour les enfants de la maternelle, du primaire et des collèges (G. Rayet et N. Mandela à Floirac) par Bordeaux Métropole.

La collectivité participe à hauteur de 10 % des frais engagés.

Pour l'année scolaire 2014/2015, le coût facturé à la ville de Bouliac s'élèvera approximativement à 17 000,00 € :

- Transport à destination des collèges : environ 10 300,00 € pour 36 enfants soit un cout du service de 286.00 € / enfant / année scolaire ;
- Transport à destination des maternelles et primaires : environ 6 700,00 € pour 85 enfants soit un cout du service de 79,00 € / enfant / année scolaire.

A ce jour, seul le transport scolaire à destination des collèges est facturé aux familles sur la base d'un tarif unique de 112 € pour l'année. Les transports à destination des maternelles et primaires étant totalement gratuit.

Aussi, il est souhaitable aujourd'hui de revoir cette situation et de facturer ce service au plus juste.

➔ F. Pitoun propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2015/2016 :

Tranches	Tarifs maternelle / primaire	Tarifs collèges
Quotient familial \leq 500	10.00 € / an	112.00 € / an
501 \leq Quotient familial \leq 1200	35.00 € / an	147.00 € / an
Quotient familial \geq 1201	75.00 € / an	187.00 € / an

Les familles auront la possibilité d'être mensualisées. Des réductions seront accordées en cas de fratrie :
- 20 % pour 2 enfants prenant le bus, - 30 % pour 3 et plus. Les familles devront obligatoirement communiquer leur quotient familial en début d'année scolaire faute de quoi, le tarif plus élevé leur sera appliqué.

Oui ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs de transport scolaire ci-dessus ; les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2015-06-07

**DISSIMULATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE BROUSSE -
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG**

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la réunion publique organisée en mai dernier avec les riverains du chemin de Brousse, il est apparu que la majorité des personnes présentes préféreraient un enfouissement des réseaux aériens (ERDF, Eclairage Public, Téléphonie) plutôt que des travaux importants d'aménagement voirie (plateau surélevé, ralentisseurs, bande multifonction, quais de transport en commun, aire de retournement, etc.,...).

Les travaux liés à l'enfouissement des réseaux d'électricité seront pris en charge par Bordeaux Métropole et le SDEEG. Ceux de l'éclairage public et la téléphonie restent à la charge de la commune.

La commune est aujourd'hui appelée à solliciter l'aide financière du SDEEG dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public selon le prévisionnel suivant :

DEPENSES :

Montant de travaux : 66 170.17 € HT

Maitrise d'œuvre : 4 631.91 € HT

TVA : 14 160.42 €

Montant total : 84 962.50 €

RECETTES :

SDEEG : 12 000.00 €

Mairie : 72 962.50 €

Montant total : 84 962.50 €

J.M. Lejeune fait part de son étonnement sur l'inscription de ce dossier dans le cadre de la programmation voirie estimant que d'autres projets doivent être traités en priorité comme par exemple le chemin de la Matte, la route de Latresne et la Cote du Piquet. Il propose de différer ces travaux, compte-tenu, par ailleurs, des contraintes budgétaires et des différents investissements prévus, notamment l'agrandissement de l'école, de la crèche, l'aménagement Vettiner.

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion publique, la quasi-totalité des riverains du chemin de Brousse se sont prononcés pour un abandon des travaux de voirie au profit de l'enfouissement des réseaux aériens. Les travaux liés à l'enfouissement des réseaux électriques sont financés intégralement par le SDEEG et Bordeaux Métropole (FIC). La commune a à financer une partie des travaux d'éclairage public (objet de la présente délibération) ainsi que ceux liés à la téléphonie (environ 100 000 €). Il ajoute qu'il existe des marges de manœuvre pour financer les travaux et investissements programmés.

M. le Maire précise que ces travaux ne retardent et ne bloquent en rien l'avancée des dossiers de la route de Latresne et de la Cote du Piquet car financés en grande partie sur le futur CODEV. Quant au chemin de la Matte, d'importants préalables doivent être étudiés et levés le tout en accord avec la mairie de Latresne.

Ch. Block rappelle que les travaux d'enfouissement permettent avant tout l'amélioration et la sécurisation des services de distribution et contribuent à l'embellissement de la commune.

H. Maillot confirme que ce projet ne remet pas en cause l'avancée des autres dossiers, ce dernier étant techniquement finalisé et financé sur des crédits à consommer d'ici fin 2015.

Enfin, M. le Maire conclut en informant l'assemblée que ces travaux permettront également d'installer des gaines qui pourront accueillir rapidement le déploiement de la fibre optique permettant de résoudre les nombreux problèmes d'accès internet des riverains.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'aide financière auprès du SDEEG pour les travaux d'éclairage public du chemin de Brousse ;
- D'autoriser le Maire à signer la Convention de demande d'aide financière et de maîtrise d'œuvre.

Vote

Pour 19

Abstention 0

Contre 3

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.